

Décision n° D2020 / 1915 du 06 avril 2020

Objet : Avenant n°2 au marché n° 18 00 099 Travaux d'aménagement des espaces publics de la 2ème phase opérationnelle du secteur Central, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Coteaux de l'Orge à Viry-Châtillon.

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité d'intégrer la plus-value liée aux arrêts de chantier et modification de phasage pour un montant de plus-value de 58 908,41 € HT ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant 2 au marché 18 00 099 lot 1 avec la société Emulithe, sise Voie de Seine 94290 Villeneuve-le Roi, pour intégrer la plus-value liée aux arrêts de chantier et à la modification du phasage, pour un montant de prestations supplémentaires de 58 908,41 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 06 avril 2020

Le Président

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :